



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140 SCIEZ
Tel : 04 50 72 60 09
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-sciez.fr

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra, au centre d'animation de Sciez le :

Mercredi 16 décembre 2020 à 19h30

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.
Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 10-12-2020

Le Maire,
DEMOLIS Cyril



Afin de garantir les mesures de lutte contre le COVID-19 la réunion aura lieu exceptionnellement au Centre d'Animation de Sciez (CAS) route d'Excenevex.

Ordre du jour du conseil municipal du Mercredi 16 décembre 2020

Nomination du secrétaire de séance :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23-11-2020 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 23-11-2020, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Questions à délibérer :

Personnel communal :

- Participation communale pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents
- Décision d'adhésion au C.N.A.S

Foncier :

- Acquisition parcelle BE153, 230 avenue de l'Eglise

Finance :

- Subvention exceptionnelle au profit de l'Avenir Sportif de Sciez (Coopérative scolaire de l'école des Crêts).

Bâtiment - Culture :

- Construction d'une maison préhistorique pour le Musée de Préhistoire et de Géologie

Intercommunalité

- SISAM : Election d'un délégué communal suite à démission de madame LIOT-YVOZ

Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2020-07-03 du 16 juillet 2020

DEC n°2020-38 du 16-11-2020

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal Mme Charlotte DESAMAIS -Concession 1219-carré A-allée DE LA CROIX-0116

Considérant la demande présentée par Madame Charlotte DESAMAIS 153 Route des Jardins de Bonnaitrait 74140 SCIEZ et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal ;

Le Maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Madame Mme Charlotte DESAMAIS et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession collective de 30 ans à compter du 18/11/2020 pour l'emplacement carré A-allée DE LA CROIX-0116. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 300,00 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

DEC n°2020-39 du 18-11-2020

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal M. Eddy VERNAZ-Concession 1220 carré CAVEAU A-allée des columbariums-0200

Considérant la demande présentée par Monsieur Eddy VERNAZ 149 route de Borgel 74470 BELLEVAUX et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le Maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Monsieur M. Eddy VERNAZ et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession collective de 30 ans à compter du 17/11/2020 pour l'emplacement carré CAVEAU A-allée des columbariums-0200. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 500,00 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

DEC n°2020-40 du 17-11-2020

DURABILIS – Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'une école sur la zone des Crêts et aménagement de la zone.

Considérant la nécessité de créer une école et un aménagement sur la zone des Crêts,

Considérant l'offre de prestation de la Sarl DURABILIS,

Considérant que la concurrence a joué correctement

Le Maire décide,

De passer et signer la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'une école sur la zone des Crêts et l'aménagement de la zone l'entreprise DURABILIS. Le montant de la prestation est de 34 175€ HT.

DEC n°2020-41 du 20-11-2020

Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie -Parcelle BH 219

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 213-8 ;

Vu l'article L 2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC000772 du conseil communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 25 février 2020 approuvant le PLU intercommunal du Bas-Chablais ;

Vu la délibération n° CC000773 du conseil communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 25 février 2020 instituant un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU des 17 communes couvertes par le PLUi du Bas-Chablais, donnant délégation de signature au président ;

Vu la délibération n° 2020-07-03 du Conseil Municipal en date du 16/07/2020 confiant au Maire la compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 250 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître Juliette PARIS, notaire à DOUVAIN (74), en Mairie de SCIEZ le 09/10/2020, enregistrée sous le n° DIA07426320B0108 et concernant la vente d'une parcelle bâtie cadastrée section BH n°219 d'une surface de 11a 81ca, située 38 route de Perrignier sur la Commune SCIEZ et appartenant à Monsieur RIGAL Gervais, au prix de cent quatre-vingt mille euros (180000,00 euros) ;

Vu la décision n° DEC-URB2020.0007 de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération en date du 12/11/2020 déléguant l'exercice du droit de préemption à la Commune de SCIEZ s'agissant de la DIA susvisée ;

Considérant la localisation de la parcelle objet de la présente DIA, au centre de Bonnatrait, dans un secteur identifié de renouvellement urbain appelé à muter à court terme, à proximité d'un carrefour très fréquenté (RD1005-RD25) et de commerces ;

Considérant que la parcelle BH n°219 est grevée par une servitude de gel au titre de l'article L.151-51 5° du code de l'urbanisme et par l'emplacement réservé n°451 ayant pour objet la création d'un parking public ;

Considérant que l'acquisition du bien objet des présentes permettra à la commune d'orienter l'aménagement de ce secteur stratégique en favorisant la construction de logements sociaux, la réalisation d'équipements et d'espaces publics ainsi que le réaménagement du carrefour RD1005-RD25.

Le Maire décide,

De déléguer son droit de préemption urbain sur la vente du bien objet de la DIA ci-dessus à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ; La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

DEC n°2020-42 DU 26-11-2020

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal M. Patrick VINCENT-Concession 1221-carré A-allée DE LA CROIX-0131

Considérant la demande présentée par Monsieur Patrick VINCENT 96 chemin de Songy 74140 SCIEZ et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le Maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Monsieur Patrick VINCENT et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 26/11/2020 pour l'emplacement carré A-allée DE LA CROIX-0131. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 300,00 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.